



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/03/10/25

N° T25/616

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée le 23 septembre 2025 par Madame Florence CHAUVET pour l'Association des Brocanteurs à effet d'organiser la grande brocante le dimanche 26 octobre 2025 place Champollion et place Carnot,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association des Brocanteurs est autorisée à utiliser la place Champollion et la Place Carnot, le **dimanche 26 octobre 2025** dans le cadre de l'organisation de la grande Brocante de Toussaint.

ARTICLE 2 : Lors de la manifestation aucuns marquages ou collages au sol pavé de la place Champollion et de la place Carnot ne seront autorisés.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule étranger à cette Brocante, sera interdit du samedi 25 octobre 2025 à 19h00 au dimanche 26 octobre 2025 à 19h30 sur les emplacements jouxtant la Halle.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 26 octobre de 08h00 à 19h30 :

- Rue de la République,
- Place Carnot,
- Rue d'Aujou,
- Rue Séguier,
- Rue Gambetta (partie comprise entre la Place Carnot et le magasin « Leclerc »),
- Place Champollion (sauf la portion de rue reliant la rue Emile Zola à la rue de Colomb),

ARTICLE 5 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs de la foire à la brocante.

ARTICLE 6 : L'association des Brocanteurs en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur de 3 mètres minimum Place Carnot, afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les pétitionnaires. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 06 OCT. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie :

- Service à la population
- Ateliers Municipaux
- Cafés Le Sphinx/ La Pyramide
- Hôpital / SDIS / PM - Gendarmerie
- L. Delfraissy
- Service de Collecte des OM